



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Courrier

Question écrite n° 16629

### Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur le developpement de plus en plus important du repostage technique, qui consiste a poster le courrier dans certains pays de l'Europe de l'Est, dont les tarifs sont plus avantageux. Cette situation creant une concurrence inequitable a l'egard de La Poste. Il lui demande de lui preciser la nature, les perspectives et les echeances de son action ministerielle tendant a reglementer cette pratique.

### Texte de la réponse

Les ecart tarifaires portant sur le courrier international au depart des differents pays europeens s'expliquent largement par le mauvais fonctionnement du mecanisme des frais terminaux qui representent la remuneration versee par la poste de depart a la poste d'arrivee pour la prestation de distribution. Le systeme existant de frais terminaux resulte en effet des accords au sein de l'union postale universelle et n'est pas fonde sur les couts reels de distribution de poste d'arrivee. Cela permet a certains pays, et notamment les pays de l'est de l'Europe, de refleter dans leurs tarifs des couts de distribution a l'etranger anormalement bas, creant ainsi les pratiques de repostage. Au sein des pays les plus developpes, et sous la pression de la Communaute europeenne notamment, une reforme du systeme de frais terminaux est en cours, dans le but de lier la remuneration aux couts reels de la distribution. En ce qui concerne les autres pays, notamment des pays de l'est de l'Europe, une reforme est egalement en cours au niveau de l'union postal universelle, afin d'adapter la reglementation contre le repostage. Sur le plan economique, cette reforme, pour les services courriers ordinaires, vise a augmenter les taux de remuneration moyens verses a la poste de distribution et a introduire une remuneration sur les couts reels pour les envois en nombres (publipostage). Sur le plan reglementaire, elle est conditionnee par l'adoption de la redaction du nouvel article 26 de la convention de l'union postale universelle. Cet article sera discute lors du prochain congres de l'Union a Seoul, en aout et septembre prochain. Dans le cadre de ces reformes, en accord avec ses engagements internationaux, la France agira au sein des differentes instances internationales traitant du probleme des frais terminaux et du repostage pour prendre toutes les mesures necessaires afin de proteger les interets de son operateur public face a toute forme de concurrence inequitable.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16629

**Rubrique :** Poste

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juillet 1994, page 3523

**Réponse publiée le** : 15 août 1994, page 4192